

# VD\_FINDINFO Jug / 2011 / 102 vom 3. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Jug\\_\\_\\_2011\\_\\_\\_102](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2011___102)

FR: VD\_FINDINFO Jug / 2011 / 102 du 3 mars 2011

IT: VD\_FINDINFO Jug / 2011 / 102 del 3 marzo 2011

## Regeste

COMPOSITION DE L'AUTORITÉ, RÉCUSATION | 56 CPP (CH)

## Erwägungen

### E. 1

a) Aux termes de l'art. 58 CPP, lorsqu'une partie entend demander la récusation d'une personne qui exerce une fonction au sein d'une autorité pénale, elle doit présenter sans délai à la direction de la procédure une demande dans ce sens, dès qu'elle a connaissance du motif de récusation, les faits sur lesquels elle fonde sa demande doivent être rendus plausibles (al. 1). La personne concernée prend position sur la demande (al. 2). En application de l'art. 59 CPP, lorsque – comme en l'espèce - un motif de récusation au sens de l'art. 56 let. f CPP est invoqué à l'encontre d'un des membres de la juridiction d'appel, le litige est tranché sans administration supplémentaire de preuves et définitivement par la juridiction d'appel (al. 1 let. c). La décision est rendue par écrit et doit être motivée (al. 2).

### E. 2

Il ressort de l'art. 56 let. f CPP que toute personne exerçant une fonction au sein d'une autorité pénale est tenue de se récuser notamment lorsqu'un rapport d'amitié étroit ou d'inimitié avec une partie ou son conseil juridique, sont de nature à la rendre suspecte de prévention. La procédure de récusation prévue aux art. 56 à 60 CPP est le seul outil procédural prévu par le CPP pour assurer l'indépendance et l'impartialité des autorités pénales. La garantie du juge impartial est prévue aussi bien au niveau international (notamment à l'art.

### E. 6

Le prévenu ne sera tenu de rembourser à l'Etat le montant de l'indemnité en faveur de son conseil d'office prévue ci-dessus que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.